



**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**  
**Royaume du Cambodge**  
**Nation-Religion-Roi**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Chambres extraordinaires au sein  
des tribunaux cambodgiens

**ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត**

**Bureau des co-juges d'instruction**

**សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ/Dossier pénal**

**លេខ/n°: 002/14-08-2006-CETC-BCJI**

**លេខស៊ើបអង្កេត/Instruction**

**លេខ/n°: 002/19-09-2007-CETC-BCJI**

**កំណត់ហេតុនៃការស្តាប់បង្ហើយសាក្សី**

**Procès-verbal d'audition de témoin**

Le neuf novembre deux mille neuf, à huit heures et vingt minutes, à l'hôtel Chheng Lok Boeung Kansèng (អេងឡុកបឹងកន្សែង), dans le village n° 6, commune de La Ban Seak (ឡាហានសៀក), district de Ban Lung (បាណលុង), province de Rattanakiri (រតនគិរី),

Nous, SIM Sorya et Thomas GRANGE MORROW, enquêteurs auprès des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), tels que désignés par commission rogatoire des co-juges d'instruction en date du 24 juillet 2009,

VU la Loi relative à la création des CETC du 27 octobre 2004,

VU les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des CETC,

Assistés par HAM Samnang (ហាម សំណាង) interprète assermenté auprès des CETC,

Avons procédé à l'audition et recueilli la déposition du témoin MOEUNG Chāndy (មឿង ចាន់ឌី), dont les données d'identité sont les suivantes :

La soussignée MOEUNG Chāndi, pas de surnom, ni de nom révolutionnaire, âgée de 55 ans, est née dans le village de Ta Srach (តាស្រាច), commune de Cham Bâk (ចំប៉ក់),

district de Bati (បាទី), province de Takeo (តាកែវ). Elle est de nationalité cambodgienne, et travaille comme vendeuse de café préparé, à domicile. Son père, Moeung (ម៉ឺង), est décédé, et sa mère, CHEA Yan (ជា យ៉ាន), est toujours en vie. De nos jours, elle est domiciliée dans le village n° 1, commune de La Ban Seak, district de Ban Lung, province de Rattanakiri.

Elle est divorcée. Son mari est toujours en vie. Elle est mère d'un enfant.

Elle n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale. Elle a été emprisonnée durant le régime des Khmers rouges.

Elle a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre le khmer.

Elle a déclaré être incapable de lire et d'écrire d'autres langues.

La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en khmer.

Nous l'avons informée que son audition serait enregistrée ou filmée.

Elle nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne mise en examen ou avec les parties civiles.

Elle a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC.

Nous l'avons informée de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur des CETC.

### Questions-réponses :

**Q :** S'il vous plaît Madame, est-ce que vous pourriez décrire les événements relatifs à votre emprisonnement durant le régime des Khmers rouges ?

**R 1 :** Je vivais tranquillement et je travaillais dans le champ d'hévéas dans le village numéro 4, district de Ban Lung. C'était tout près d'ici. Je n'ai vraiment rien soupçonné et je n'avais aucune idée des problèmes qui allaient survenir et qui allaient tomber sur moi. Un jour, des membres du comité du village sont venus vers moi, sans doute sous l'ordre du chef du syndicat nommé Tum (តុំ), qui était le chef du syndicat de toute la province de Rattanakiri. C'était un homme au teint noir, avec une forte carrure, et de taille assez grande. Il a ordonné à mon mari et à moi-même de participer à une réunion. Les personnes qui nous ont emmenés portaient un fusil. Elles m'ont emmenée en voiture, pour me laisser dans un abri dans les environs, derrière l'hôpital de Rattanakiri, à côté de O Kansèng (អូកង់). À mon arrivée, je n'ai pas été maltraitée. Pourtant, je n'avais pas le droit de rester dans le même abri que celui de mon mari. Quand je suis descendue de la voiture, deux ou trois gardiens munis de fusil étaient en train de garder l'endroit, non loin de là.

**Q :** Quand est-ce que vous avez été envoyée à cet abri-là ?

**R 2 :** C'était au moment où j'étais enceinte de deux mois, à peu près.

**Q :** Madame, est-ce que vous pourriez nous décrire l'abri ou le bâtiment où vous avez été installée ?

**R 3 :** Cet abri-là avait été construit à même le sol et le toit était recouvert de planches de bambou. De même, les murs étaient faits de planches de bambou. Au sol, il y avait des lattes de bambou. Cela a été construit au dessus du sol, à la hauteur de la taille d'un homme. Le bâtiment enfermait trois, quatre femmes, qui se trouvaient déjà là, à mon arrivée. Cependant, elles n'étaient pas menottées. En revanche, la porte de l'abri était fermée à clé. Alors, j'ai réalisé que j'avais été jetée en prison. Le bâtiment mesurait environ dix mètres de long et quatre mètres de large. Plus tard, quand je suis sortie pour aller travailler, j'ai vu qu'il y avait trois autres bâtiments, d'une taille semblable à celui où j'étais enfermée, qui se trouvaient environ à cent mètres l'un de l'autre. C'était des constructions en dur, avec des murs en maçonnerie. Le toit était recouvert de zinc. Les bâtiments avaient un seul étage. Le rez-de-chaussée était destiné au stockage des outils alors que l'étage servait de bureau ou de résidence au chef de prison. Quand je suis sortie pour travailler et cueillir des légumes à côté de ces bâtiments, j'ai vu des prisonnières qui étaient menottées et beaucoup d'hommes menottés également.

**Q :** **Qu'est-ce que vous avez vu encore par la suite ?**

**R 4 :** On nous a convoquées pour nous interroger, les unes après les autres. On m'a posé des questions, comme par exemple : « Où se trouve ton village? ». On a préjugé à l'avance que j'étais en relation avec les Vietnamiens. Je n'ai cessé de répéter et de répondre que je n'étais pas en relation avec eux. Les interrogateurs ne m'ont pas crié après de façon violente. Ils ne m'ont pas frappée, non plus. Je ne connaissais pas leur nom et je ne me souviens pas de leurs visages parce que j'étais morte de peur. Ils m'ont questionnée, une fois seulement. Les interrogateurs étaient deux et il y avait également un garde équipé d'un fusil qui se tenait non loin de là. Le lieu d'interrogatoire était un petit bâtiment, complètement fermé, pourvu d'un toit et de murs. Il se trouvait environ à trente mètres de distance, séparé des autres. À l'intérieur, j'ai pu voir des objets comme des lianes de rotin, des fouets de cuir de bœuf, ou des fouets faits de câbles électriques. Plus tard, je me suis renseignée auprès des prisonniers qui m'ont dit qu'ils avaient été frappés ou électrocutés. Moi, je leur ai dit que je n'avais pas été frappée.

**Q :** **Est-ce que dans le périmètre de la prison il y avait du courant électrique disponible ?**

**R 5 :** J'ai vu un grand générateur. En effet, au bout d'un certain temps de mon séjour dans ce lieu, je pouvais aller travailler à pied. La prison n'était pas clôturée. Par contre, chaque bâtiment était fermé à clé. Dans l'enceinte de cette prison, on comptait également une cuisine qui est située à côté d'un bâtiment destiné au chef de la prison. Le terrain de la prison avait une forme carrée, d'une dimension de deux cents mètres sur deux cents mètres. D'après ce que j'ai su et vu moi-même, les prisonniers pouvaient aller travailler, à un endroit proche ou lointain, sans que je sache le lieu exact de leur destination. Ils étaient généralement accompagnés et surveillés par des gardiens munis de fusil. Moi, parfois, j'allais cueillir des légumes dans un endroit non loin de là. C'est la raison pour laquelle j'ai pu les observer secrètement. Il est arrivé que je reçoive l'ordre de porter du bois lourd, comme les autres jeunes femmes. À un moment donné, trois mois après que j'ai accouché de mon enfant, je suis tombée malade pour avoir porté du bois trop lourd. Le résultat était que je

n'avais plus de lait pour mon enfant. J'ai dû laisser ma fille, en compagnie des autres enfants. Elle ne se nourrissait que de jus de canne à sucre. Certains prisonniers ne pouvaient pas sortir pour travailler, parce qu'ils étaient immobilisés par des menottes, dans leur bâtiment, en permanence. J'ai pu les regarder secrètement par un espace situé entre le mur en bambou et le chemin de passage, situé à côté de cet endroit. Cela m'a été possible au moment où le gardien allait dans les cuisines pour boire de l'eau, ou faire quelque chose d'autre.

**Q :** Est-ce que, Madame, vous avez su ou avez vu quelles étaient les catégories de personnes qu'on avait arrêtées et amenées dans cette prison ?

**R 6 :** Au sujet du nombre des prisonniers, je ne pouvais pas compter. Par contre, les prisonniers étaient bien alignés dans chaque bâtiment. Six mois après que je suis arrivée sur les lieux, j'ai accouché dans la prison même. En bref, j'ai séjourné dans ce lieu, sans médicaments, sans hôpital. Il y avait un soignant venu couper le cordon ombilical. Du coup, les prisonniers ont saisi l'occasion pour faire bouillir des ingrédients végétaux pour en faire une potion médicinale pour que j'en boive. Environ deux, trois mois après que j'ai accouché de ma fille, j'ai vu des gens des minorités ethniques ligotés ensemble, en file indienne. Certaines portaient leurs enfants à la hanche et d'autres les faisaient marcher en les prenant par la main. C'était toutes des femmes. Elles étaient environ entre vingt et trente et ont été installées dans le même bâtiment que moi. Quand aux hommes, je ne sais pas où ils ont été installés. Trois, quatre jours plus tard, on a dit à ces minorités ethniques qu'elles seraient renvoyées à leur village natal. Par contre, à des centaines de mètres ou à un kilomètre de là (la distance est incertaine, d'estimation), dans une fosse creusée par une bombe, ces minorités en question, ont été ligotées en file indienne, et ont été exécutées avec des matraques des pioches. J'ai vu cette exécution quand j'étais en train de cueillir des légumes, près de cet endroit. J'ai paniqué et je me suis cachée. Je ne sais pas exactement qui les a exécutées. J'avais déjà vu cette fosse, auparavant. Des gardiens ont pris les vêtements de ces minorités et les ont donnés aux autres prisonniers. J'ai pu identifier facilement ces vêtements parce que j'ai habité avec ces minorités, pendant deux ou trois jours. Quelques jours plus tard, lorsque j'étais en train d'arracher des patates, j'ai revu la fosse en question. Elle semblait un peu ouverte et dégageait une odeur pestilentielle. Un certain temps plus tard, j'ai vu nettement un vieil homme nommé Auy (អ៊ុយ) tuer une jeune femme khmère. Elle l'a supplié, en embrassant ses jambes, de ne pas la tuer. À ce moment-là, j'étais en train de cueillir des légumes.

**Q :** Madame, est-ce que vous savez de quelle autorité relevait cette prison et qui l'a dirigeait ?

**R 7 :** Je ne sais pas de quelle autorité la prison dépendait. En revanche, je connais le nommé Chhang (ឆាង) qui était un des chefs de la prison. J'ai entendu parler du nommé Nhok (ញ៉ុក), mais je ne l'ai jamais vu. J'ai entendu le vieux Auy dire qu'il a bu du fiel de la vésicule biliaire humaine. Cela dit, je ne sais pas à qui appartenait cette vésicule biliaire en question.

J'ai vu un prisonnier transporté hors d'un bâtiment. Ce prisonnier en question a été tué par d'autres prisonniers qui l'ont fait pour pouvoir extraire et manger son foie.

**Q :** Comment se fait-il que l'on ne vous ait pas exécutée ?

**R 8 :** Je me suis efforcée de bien travailler, conformément aux ordres.

**Q :** Les minorités ethniques qui ont été installées dans le même bâtiment que le vôtre, Madame, de quelle minorité exactement faisaient-elles partie ?

**R 9 :** Quand j'étais avec elles, d'après les questions que je leur ai posées, j'ai appris qu'elles étaient de la minorité Jaraï (ចារ៉ាយ) et qu'elles habitaient à Ratanakiri, près de la frontière vietnamienne.

**Q :** Est-ce que vous savez de quelle façon elles ont été amenées là-bas ?

**R 10 :** D'après les discussions que nous avons pu avoir, j'ai appris que les minorités ethniques avaient été convoquées, depuis leurs propres maisons, pour se rendre à une réunion. Quand elles se sont un peu éloignées de chez elles, on les a ligotées, à leur insu comme dans mon cas. Ces minorités-là savaient parler un peu le khmer.

**Q :** Qui d'autre a été arrêté et amené en même temps que vous, Madame ?

**R 11 :** Il y avait quand même deux, trois familles. De toute façon, ils ont succombé à des maladies après l'année 1979, tous.

**Q :** Combien de temps s'est passé entre l'exécution des gens de la minorité ethnique jaraï et celle de la jeune femme khmère en question ?

**R 12 :** Il y avait sans doute moins de deux semaines, entre les deux exécutions.

**Q :** Combien de temps s'est passé entre l'exécution de la jeune femme khmère et le moment où les soldats vietnamiens sont arrivés à Rattanakiri ?

**R 13 :** Il s'est passé environ deux ou trois mois.

Une copie du procès-verbal a été remise au témoin.

Fin de l'audition : de la même date, à onze heures et trente minutes.

Lecture du procès-verbal lui a été donnée, et le témoin n'a formulé aucune objection ; il y a apposé sa signature ou son empreinte digitale (pouce droit).

Après en avoir reçu lecture, le témoin a refusé de signer le procès-verbal.

Le témoin

L'interprète

Les enquêteurs

/signature/  
MOEUNG Chandy

/signature/

/signatures/